



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

Arrêté n° 2018-XXX du XXXXXX

Portant approbation du plan de gestion 2018-2027 de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la Charte de l'environnement, notamment son article 7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.332-15 à R.332-22 relatifs à la gestion des réserves naturelles nationales, et ses articles L.124-2 2° et R.124-5 I 1° et 2° concernant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment son article 92 ;

Vu la loi n° 55-1052 modifiée du 6 août 1955 portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2006-1211 modifié du 3 octobre 2006 portant création de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises ;

Vu l'arrêté n° 2017-28 du 31 mars 2017 instituant un périmètre de protection autour de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises ;

Vu la circulaire MEDDTL 2010/2024 du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales, notamment son chapitre sur le plan de gestion ;

Vu les consultations du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises sur le plan de gestion 2018-2027 des 15-16 février 2017, 13-14 juin 2017 et 14-15 septembre 2017 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises du 19 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la nature du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien en date du xx ;

Vu les avis formulés lors de la participation du public réalisée du 24 octobre au 14 novembre 2018, en application de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises,

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, annexé au présent arrêté, est approuvé pour la période 2018-2027.

Art. 2 : Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, gestionnaire de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, est chargé, avec l'appui du directeur de la Réserve naturelle, de la mise en œuvre du plan de gestion comprenant sept objectifs à long terme et deux facteurs de réussite :

- Conserver le caractère sauvage des Terres australes françaises ;
- Préserver le bon état écologique des écosystèmes austraux ;
- Connaître la diversité et la richesse des espèces et des écosystèmes marins austraux pour mieux les conserver ;
- Maintenir de fortes concentrations d'oiseaux et de mammifères marins ;
- Assurer les conditions favorables au maintien des espèces marines exploitées et promouvoir une gestion durable de ces ressources ;
- Positionner les Terres australes françaises comme un territoire sentinelle, laboratoire du vivant et observatoire de la biodiversité et des changements globaux ;
- Entretenir et restaurer le patrimoine culturel unique des Terres australes françaises ;
- Assurer une gestion efficiente et pérenne de la réserve et garantir les conditions de son bon fonctionnement ;
- Sensibiliser, valoriser et faire connaître la réserve naturelle.

Ces objectifs à long terme et ces facteurs de réussite se déclinent en objectifs opérationnels, actions et opérations, détaillés dans le volet B opérationnel du plan de gestion 2018-2027.

Art. 3 : Le plan de gestion et sa synthèse sont consultables auprès du gestionnaire de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises au siège des Terres australes et antarctiques françaises (rue Gabriel Dejean, 97410 Saint-Pierre) et sont téléchargeables sur les pages Réserve naturelle du site Internet des Terres australes et antarctiques françaises (www.taaf.fr).

Art. 4 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises et le directeur de la réserve naturelle des Terres australes françaises, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises et dont une copie sera transmise aux membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises.

La secrétaire générale des Terres australes et
antarctiques françaises, par suppléance du
préfet, administrateur supérieur

Christine GEOFFROY

En cas de contestation, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis (27 rue Félix Guyon – CS61107 – Saint-Denis cedex – 02 62 92 43 60) dans les deux mois qui suivent la publication du présent arrêté, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Ce délai est augmenté d'un mois pour les personnes qui ne demeurent pas à La Réunion et de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative.